

LE VISA DURABILITÉ :

UNE OPPORTUNITÉ À NE PAS MANQUER



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023

Les intervenants



Carole CHERRIER

Co-Présidente

Comité Durabilité CNCC



Julien LE PUIL

Vice-Président

CJEC



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



SOMMAIRE

1. Transposition de la Directive CSRD en France
2. Visa Durabilité – Stratégie de la CNCC
3. Visa Durabilité – Vue d'ensemble
4. Visa Durabilité – Pilier 1 – Enjeux ESG pour les entreprises
5. Visa Durabilité – Pilier 2 – ESRS
6. Visa Durabilité – Pilier 3 – Taxonomie environnementale
7. Visa Durabilité – Pilier 4 – Assurance

1. Transposition de la directive CSRD en France



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



Rôle du superviseur

Ce que prévoit le projet de transposition :

Contrôle de la formation par la H2A

L. 820-1 :

Elle définit les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation continue peut porter, et veille à la qualité des formations dispensées, et au respect des obligations des commissaires aux comptes et des prestataires de service d'assurance indépendants dans ce domaine



Formation initiale et lien avec la liste

Ce que prévoit le projet de transposition :

Conditions d'inscription sur la liste Durabilité

L. 822-1-5 :

I.- Pour être inscrit sur la liste mentionnée au II de l'article L. 822-1, une personne physique doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Être inscrite sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-1 ;
- 2° Avoir subi avec succès une épreuve portant sur la mission d'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité ;
- 3° Avoir accompli le stage mentionné au 5° de l'article L. 822-1-1 pour une durée de huit mois auprès d'un commissaire aux comptes exerçant une mission d'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité et inscrit sur la liste mentionnée au II de l'article L. 822-1;

II. Par dérogation au présent I les personnes physiques qui justifient être agréées, dans un Etat membre de l'Union européenne, à effectuer une mission d'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité, peuvent être inscrites sur la liste mentionnée au II de l'article L. 822-1, sous réserve de subir un examen d'aptitude.



Formation initiale et lien avec la liste

Ce que prévoit le projet de transposition :

Epreuve de durabilité et CAFCAC

R822-7-2 :

L'épreuve mentionnée au 2° du I de l'article L822-1-5 a lieu au moins une fois par an. Sa date et ses modalités sont fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le programme de l'épreuve couvre les matières visées au paragraphe 3 de l'article 8 de la directive 2006/43 CE du 17 mai 2006 du Parlement européen et du Conseil. Il est fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.



Formation initiale et lien avec la liste

Ce que prévoit le projet de transposition :

Stage de 8 mois

R822-7-3 :

La période de stage mentionnée au 3° du I de l'article L822-1-5 régulièrement accomplie donne lieu à la délivrance d'une attestation spécifique portant les appréciations du président du conseil régional établies au vu du rapport du maître de stage qui détaille les missions effectuées par le stagiaire dans le domaine de l'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité.

Les modalités de l'habilitation à recevoir des stagiaires sont définies par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les candidats à l'inscription sur la liste mentionnée au II de l'article L822-1 qui ne remplissent pas la condition visée au 3° du I de l'article L822-1-5 peuvent être autorisés à effectuer 8 mois de stage supplémentaires pour se conformer à cette condition.



Formation continue

Ce que prévoit le projet de transposition :

Formation continue des commissaires aux comptes

L. 822-4 :

- I. - Les commissaires aux comptes inscrits sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-1 sont tenus de suivre une formation professionnelle continue leur permettant d'entretenir et de perfectionner leurs connaissances.

- II. - Toute personne inscrite sur la liste mentionnée au I qui n'a pas exercé des fonctions de commissaire aux comptes pendant trois ans et qui n'a pas respecté durant cette période l'obligation mentionnée au I est tenue de suivre une formation particulière avant d'accepter une mission de certification.



Clause de grand-père

Ce que prévoit le projet de transposition :

Clause de Grand Père

Disposition non codifiée - figurerait dans les dispositions transitoires du décret :

I. Sont réputés satisfaire aux conditions prévues aux 2° et 3° du I de l'article L822-1-5 du code de commerce les commissaires aux comptes inscrits sur la liste visée au I de l'article L822-1 avant le 1er janvier 2026 et qui justifient avoir validé une ou plusieurs formations, homologuées par la Haute autorité de l'audit, qui :

1° permettent d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de la mission prévue au II de l'article L.823-10 du présent code ; et

2° totalisent une durée d'au moins [120] heures.

II. La Haute autorité de l'audit homologue les formations qui permettent aux candidats d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de la mission prévue au II de l'article L. 823-10 du présent code.

La décision d'homologation indique la date à partir de laquelle la formation a commencé à respecter les conditions prévues à l'alinéa précédent. Les formations effectuées à partir de cette date sont comptabilisées dans le total prévu au 2° du I présent article.

2. Stratégie de la CNCC



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



Stratégie du Visa Durabilité

- **Visa Durabilité** : une **formation d'adaptation** (il ne s'agit pas d'une formation diplômante) dans le cadre de la formation continue des CAC.
- **Anticipation de la CNCC et de son Comité Durabilité**
La CNCC a défini le **parcours de compétences adapté** pour embarquer le maximum de professionnels et leur donner les moyens pour réaliser les missions d'assurance prévues par la CSRD (rapport de durabilité et process pour identifier l'information à reporter, taxonomie, balisage).
- **Objectif du Visa**
Le Visa a pour **objet de donner au CAC les connaissances nécessaires** en matière de durabilité, de préparation du rapport et d'assurance de l'information de durabilité. Le CAC pourra également compléter ses connaissances par des formations plus spécifiques proposées au catalogue de CNCC Services – Département Formation.
A l'issue du Visa, le CAC sera à même d'identifier les risques d'anomalies significatives dans les rapports qu'il vérifiera et mettre en œuvre une démarche d'assurance adaptée.



Stratégie du Visa Durabilité

- **Mobilisation de la profession depuis 2 ans**

Depuis 2 ans la profession est mobilisée pour s'adapter et former les professionnels sur les enjeux de durabilité.

Le programme proposé pour le Visa résulte **d'un travail d'anticipation** incluant des représentants de **toutes les tailles de cabinets**.

Ce **programme a été établi** en prenant en compte :

- notre expérience des entreprises quelles que soient leurs tailles, leur complexité, leurs secteurs d'activité
- nos compétences déjà acquises en matière d'assurance
- notre savoir-faire dans la conduite des missions de vérification des informations financières et extra-financières

- **Prochaines étapes**

- Démarrage du développement des formations CNCC Services – objectif : modules livrés pour Q3/Q4 2023
- Formation des formateurs CNCC Services

3. Visa Durabilité – Vue d'ensemble

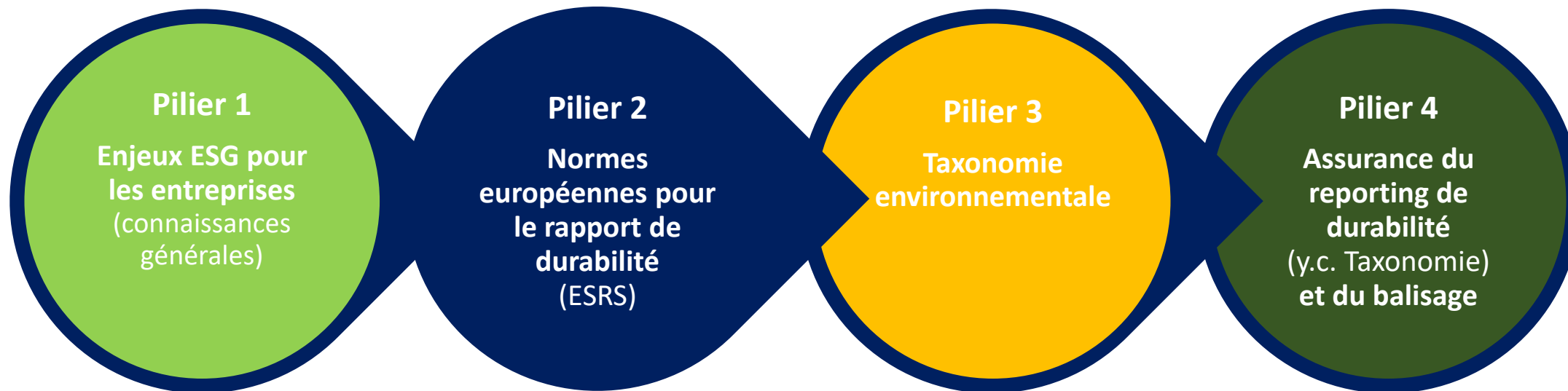


CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



Visa de durabilité – Vue d’ensemble

Un visa structuré autour de **4 piliers** :





Visa de durabilité – Vue d’ensemble

Un visa structuré autour de **4 piliers** :

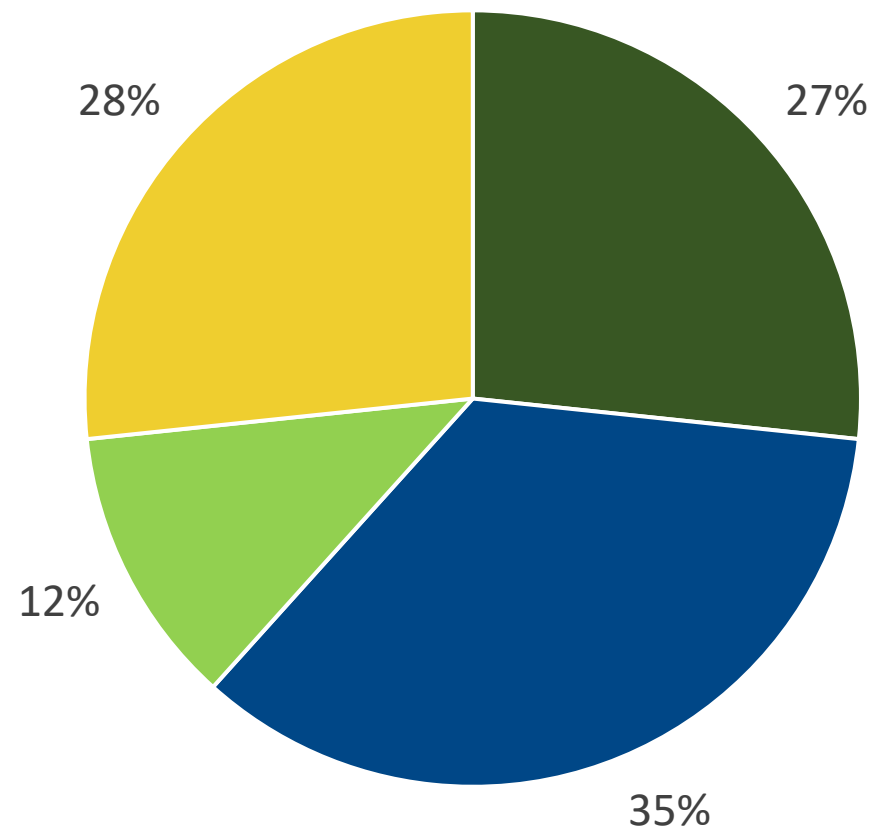




Visa de durabilité – Vue d’ensemble

Un visa structuré autour de **4 piliers** :

- Pilier 1. Enjeux ESG pour les entreprises (connaissances générales)
- Pilier 2. Normes européennes pour le rapport de durabilité (ESRS)
- Pilier 3. Taxonomie environnementale
- Pilier 4. Assurance du rapport de durabilité (y.c. taxonomie environnementale) et du balisage



4. Visa Durabilité - Pilier 1
Enjeux ESG pour les entreprises
(connaissances générales)



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



Pilier 1 - Enjeux ESG pour les entreprises – Connaissances générales

Enjeux et objectif du pilier : donner aux professionnels la connaissance nécessaire des enjeux ESG pour les entreprises

Pilier 1

Réglementations UE en matière de reporting ESG au service de la stratégie UE environnementale et sociale

- Vue d'ensemble de la stratégie UE en matière environnementale et sociale et plans d'actions en cours – y.c. déclinaison en France
- Aperçu des réglementations connectées au reporting ESG (dont CSRD)
- Compréhension du rôle de la finance durable, des exigences UE sur le secteur financier et de l'impact sur les entreprises

Enjeux liés à l'environnement via le prisme des 6 objectifs environnementaux de l'UE

- Compréhension de chaque objectif environnemental et des notions clés liées – y.c. les indicateurs et éléments de mesure
- Compréhension des enjeux, politiques, objectifs, plans d'actions UE (Pacte Vert) et France et impact sur les entreprises

Enjeux liés au social, sociétal et droits humains

- Aperçu des textes internationaux, UE et français de référence (y.c. devoir de vigilance et projet de CSDDD)
- Compréhension des enjeux sociaux, sociétaux et de droits humains auxquels les entreprises sont exposées – y.c. les indicateurs

Enjeux liés à la gouvernance de l'entreprise, l'éthique et à la conduite des affaires

- Aperçu des textes internationaux, UE et français de référence
- Compréhension des enjeux auxquels les entreprises sont exposées

Points de focus

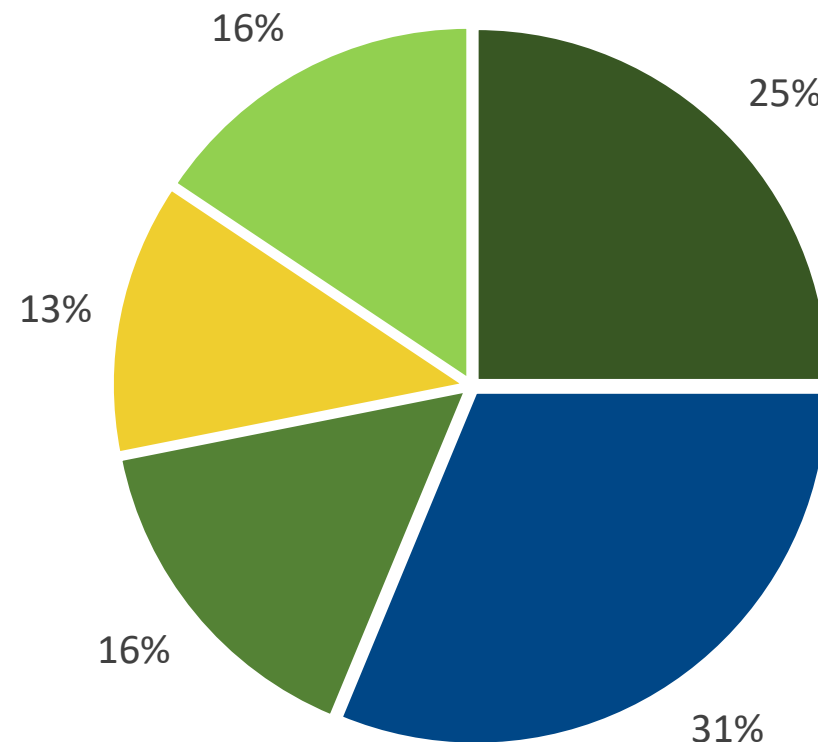
- Intérêt d'une **démarche RSE** et **impact sur le modèle d'affaires**
- **Chaîne de valeur** : Concepts et enjeux
- **International** / Entreprises non UE : Bref aperçu de l'état des lieux en matière de reporting et d'assurance ESG



Pilier 1 - Enjeux ESG pour les entreprises

- Réglementations UE en matière de reporting ESG et stratégie EU en matière de durabilité
- Enjeux liés à l'environnement via le prisme des 6 objectifs environnementaux de l'UE
- Enjeux liés au social, sociétal et droits humains
- Enjeux liés à la gouvernance de l'entreprise, l'éthique et à la conduite des affaires
- Points de Focus :
 - Intérêt d'une démarche RSE et impact sur le modèle d'affaires
 - Chaîne de valeur
 - Entreprises non UE

Structure Pilier 1



5. Visa Durabilité - Pilier 2
Normes européennes
pour le rapport de durabilité (ESRS)



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



Un socle commun : 1^{er} jeu de 12 normes tous secteurs proposées par l'EFRAG

12 normes

82 Dispositions relatives aux informations à fournir

Environ 1100 « datapoints », dont :

- Environ 1/3 de quantitatif
- Environ 1/3 obligatoire



Normes complémentaires à venir

- Normes PME : cotées et volontaires
- ≈ 40 normes sectorielles
- Normes pour les groupes non-EU

Normes transverses	ESRS 1 Principes généraux	ESRS 2 Informations générales			
Environnement	ESRS E1 Changement climatique	ESRS E2 Pollution	ESRS E3 Eau et ressources marines	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire
Social	ESRS S1 Effectif	ESRS S2 Effectifs au sein de la chaîne de valeur		ESRS S3 Communautés affectées	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux
Gouvernance	ESRS G1 Conduite des affaires				



Pilier 2 – Normes ESRS

Enjeux et objectif du pilier : donner aux professionnels la connaissance nécessaire des principes fondamentaux du premier jeu de normes ESRS et notions clés fondamentales

Pilier 2

Introduction aux ESRS (y.c. compréhension du process de normalisation)

Les principes fondamentaux des normes tout secteur

(Présentation des points clés de chacune des 12 normes ESRS)

Points de focus

- Principe de **double matérialité** (y.c. *cas pratique*)
- **Estimations**
- **Informations prospectives**
- Informations liées à la **chaîne de valeur**
- **Connexion avec l'information financière**
- Présentation des **états de durabilité**

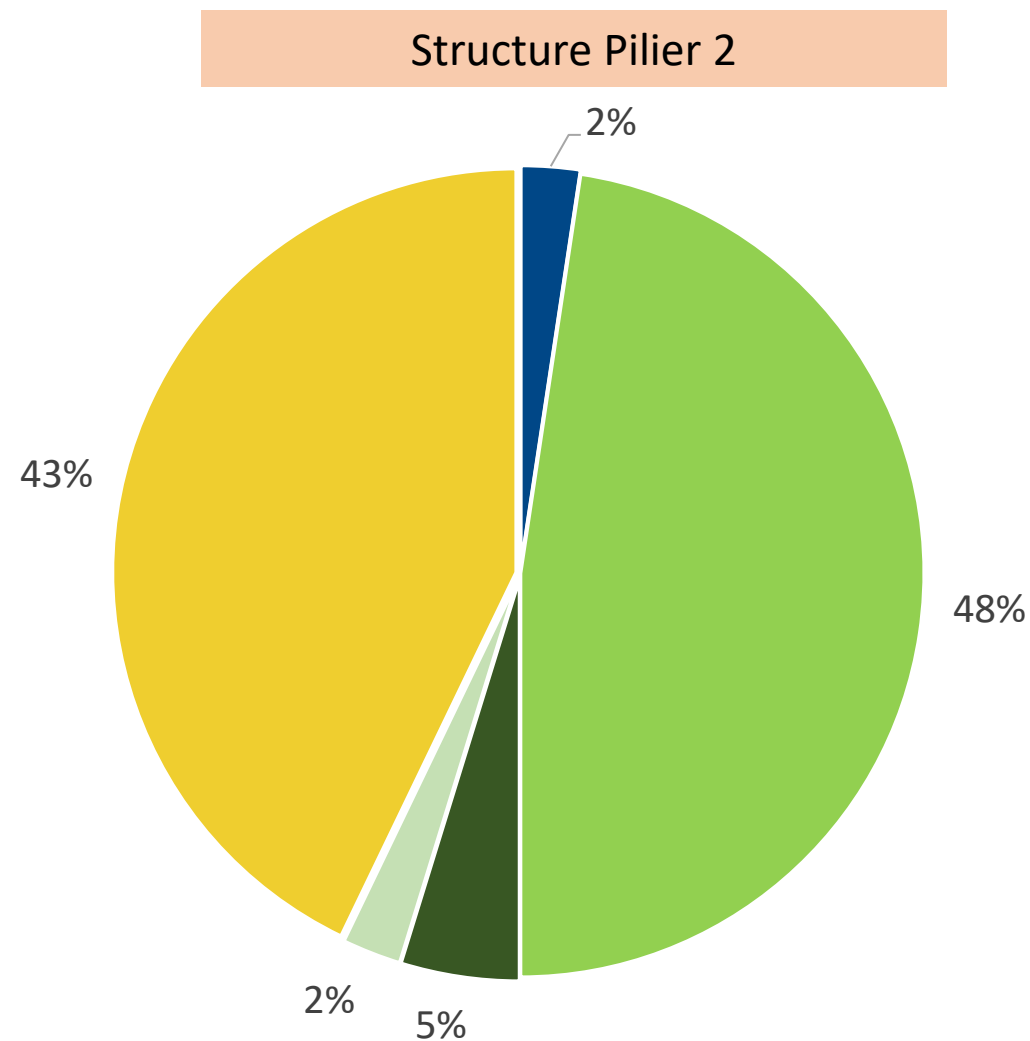
Balisage du rapport de durabilité

Aperçu des normes ISSB et table d'interopérabilité EFRAG/ISSB



Pilier 2 – Normes ESRS

- Introduction aux ESRS
- Principes fondamentaux des normes tous secteurs
- Balisage du rapport de durabilité
- Aperçu des normes ISSB et table d'interopérabilité EFRAG/ISSB
- Points de Focus :
 - Principe de double matérialité (y.c. *cas pratique*)
 - Estimations
 - Informations prospectives
 - Informations liées à la chaîne de valeur
 - Connexion avec l'information financière
 - Présentation des états de durabilité



6. Visa Durabilité - Pilier 3
Taxonomie environnementale



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



Pilier 3 – Reporting sur la Taxonomie environnementale

Enjeux et objectif du pilier : donner aux professionnels les éléments de compréhension de la Taxonomie environnementale et de son reporting

Pilier 3

Présentation de la Taxonomie environnementale UE et des obligations de reporting article 8

- Introduction : Qu'est ce que la Taxonomie environnementale ?
- Textes réglementaires applicables
- Détermination de l'éligibilité des activités
- Détermination de l'alignement des activités
- Détermination des ratios financiers
- Informations à publier (présentation des tableaux et informations contextuelles)
- Balisage de l'information liée à la Taxonomie

Principaux points d'attention de mise en œuvre

Illustration de la démarche en 3 étapes sur la base d'un *cas pratique*

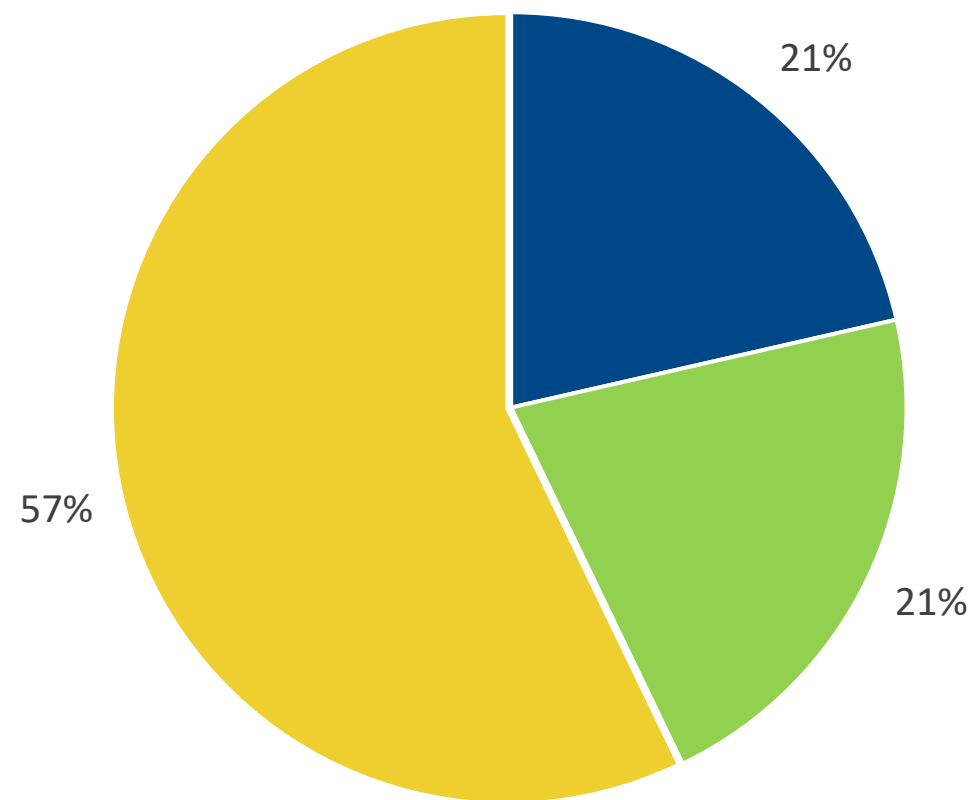
Total



Pilier 3 – Reporting sur la Taxonomie environnementale

- Présentation de la Taxonomie environnementale UE et des obligations de reporting article 8
- Principaux points d'attention de mise en œuvre
- Illustration de la démarche en 3 étapes sur la base d'un cas pratique

Structure Pilier 3



7. Visa Durabilité - Pilier 4
Assurance du rapport de durabilité
(y.c. taxonomie environnementale)
et du balisage



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023



Pilier 4 – Assurance du rapport de durabilité (y.c. taxonomie) et du balisage

Enjeux et objectif du pilier : donner aux CAC le complément de compétences nécessaires pour effectuer la mission d'assurance du rapport de durabilité, compte-tenu de leur statut d'auditeur légal

Pilier 4

Introduction à l'assurance du rapport de durabilité et modalités pour effectuer la mission

- Compréhension des natures d'assurance à fournir selon la CSRD (rapport de durabilité, processus pour sélectionner les informations publiées, informations Taxonomie, balisage) ; assurance limité vs assurance raisonnable
- Qui peut fournir l'assurance ?
- Modalités de désignation/révocation
- Exigences en matière de règles d'indépendance, déontologie, système qualité, secret professionnel, compétences, formation...

Normes d'assurance applicables en France et en Europe

- Panorama des normes d'assurance France, UE et international
- Présentation de l'Avis Technique pour l'assurance de durabilité en France
- Description des étapes de la démarche d'assurance
- Décryptage du projet de norme ISSA 5000

Points de focus

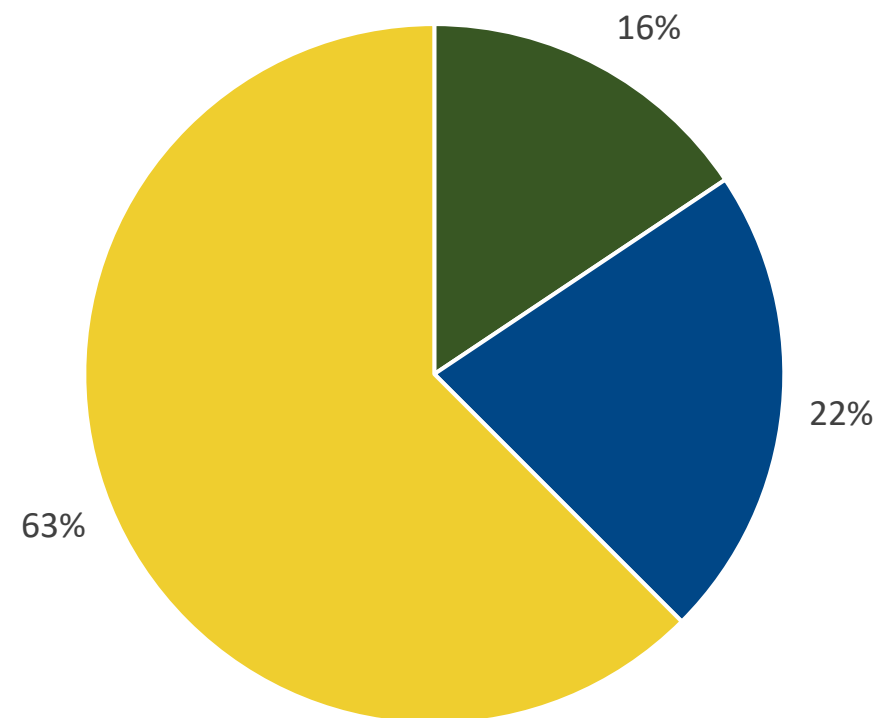
- Compréhension des **spécificités** de la mission d'assurance durabilité **par rapport à la mission d'audit financier**
- Détermination de la **matérialité / importance relative** pour l'assurance (y.c. *cas pratique*)
- Approfondissement des étapes liées à la **planification, l'identification et évaluation des risques** d'anomalie significative, les **réponses aux risques** identifiés d'anomalies significatives - en lien avec les 4 formes d'assurance demandées par la CSRD
- **Etendue des travaux** à mettre en œuvre (assurance limitée vs assurance raisonnable)
- Comment **conclure** et rédaction des **rapports**
- Attentes en matière de lutte contre le **greenwashing** ; Signalement des **irrégularités / fraude**
- Compréhension du système de **supervision, enquêtes, sanctions**



Pilier 4 – Assurance du rapport de durabilité et du balisage

- Introduction à l'assurance du rapport de durabilité et modalités pour effectuer la mission
- Normes d'assurance applicables en France et en Europe
- Points de Focus :
 - Spécificités de la mission d'assurance durabilité par rapport à l'audit financier
 - Matérialité / importance relative pour l'assurance (y.c. *cas pratique*)
 - Planification, identification et évaluation des risques d'anomalie significative, réponses aux risques identifiés d'anomalies significatives
 - Etendue des travaux à mettre en œuvre (assurance limitée vs assurance raisonnable)
 - Conclusion et rédaction des rapports
 - Lutte contre le greenwashing ; signalement des irrégularités / fraude
 - Système de supervision, enquêtes sanctions

Structure Pilier 4



MERCI !



CONGRÈS
IFEC
Lyon
2023